

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

N° 088/10042025/PM/VM

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 04 avril 2025 de Madame PETIT Véronique, sollicitant l'autorisation de stationner un poids lourd nécessaire à son emménagement au 9 Avenue du Général Leclerc 89600 Saint Florentin, **du lundi 02 juin 2025 à 00h00 au jeudi 05 juin 2025 à 23h59 minutes.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame PETIT Véronique, est autorisée à stationner un poids lourd devant le 09 Avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicule, sauf ceux servant à l'emménagement sera interdit, portion comprise entre le 01 et 09 Avenue du Général Leclerc sur six places de stationnement côté Place Louis Dubost **le lundi 02 juin 2025 à 00h00 au jeudi 05 juin 2025 à 23h59 minutes.**

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

**Article 4 :** L'interdiction de stationnement pourra être levée avant l'heure prévue de fin de l'emménagement, suivant l'avancée de celui-ci.

**Article 5 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

**Article 6** : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie par les Services Techniques de la Ville et sera mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 7** : La personne responsable de l'emménagement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame PETIT Véronique
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

